



Saint - Denis , le 04.03.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 0538

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 900

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 627 de Madame Camille CHUNG-TO-SANG , exerçant en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 3336 , en date du 06.10.93. ;
- VU la demande de Mesdames Dominique DJIMALDET et Sophie VERDIER , en date du 16.12.04 , en qualité de pharmaciens exerçant , et Monsieur Philippe HOAREAU , pharmacien non-exerçant , au sein de la S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée " Pharmacie du Rosaire " , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.E.L.A.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie du Rosaire " , située 13 , rue Pente Nicole , 97421 LA RIVIERE (commune de SAINT LOUIS) , à compter du 07.03.05;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 13 et 14.12.04 , suite au décès de Mme Camille CHUNG TO SANG le 07.11.04 ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. , dénommée " Pharmacie du Rosaire " établis en date du 05.01.05 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Mesdames Dominique DJIMALDET et Sophie VERDIER , en date du 24.02.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la S.E.L.A.R.L. dénommée " Pharmacie du Rosaire " , en date du 24.02.05 ;

Considérant que Mesdames Dominique DJIMALDET et Sophie VERDIER et la S.E.L.A.R.L. dénommée " Pharmacie du Rosaire " remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n° 900 , conformément aux dispositions de l’article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Mesdames Dominique DJIMALDET et Sophie VERDIER , pharmaciens en exercice , faisant connaître qu’ elles exploitent , en S.E.L.A.R.L. (Société d’Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharmacie du Rosaire ” , à compter du 07.03.05 , l’officine de pharmacie , sous l’enseigne “ Pharmacie du Rosaire ” , située 13 , rue Pente Nicole , 97421 LA RIVIERE (commune de SAINT LOUIS) , ayant fait l’objet de la licence de transfert n° 471 , par arrêté préfectoral n° 2244 , en date du 29.07.92.

ARTICLE 2 L’arrêté préfectoral n° 3336 du 06.10.93 est abrogé à compter du 07.03.05 .

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 04.03.05

LE PREFET

LE SECRETAIRE GENERAL
Franck-Olivier LACHAUD